

Tout comprendre en 5 min !

Étiquetage des produits chimiques

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Règlement CE n°1272/2008 dit règlement CLP (*Classification, Labelling and Packaging*) publié au journal officiel de l'Union Européenne le 31 décembre 2008

LIRE LES ETIQUETTES

Cas d'un mélange

Identificateurs de produit

- Sur l'étiquette d'une **substance** figurent le nom chimique et le nom d'identification
- Sur l'étiquette d'un **mélange** figurent le nom commercial et l'identité de certaines substances contenues dans le mélange qui sont responsables de la classification

Pictogrammes de danger

Au nombre de 9, ils sont destinés à communiquer des renseignements spécifiques sur certains dangers de produits.

Cas d'un mélange



PREPAREX

DANGER
Contient de l'acide formique et du formaldéhyde

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de provoquer le cancer.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

BONCOLOR
1 bis, rue de la source 92390 PORLY
Tél. : 01 98 76 54 32

Identité du fournisseur

Mentions d'avertissement

Mot indiquant le degré relatif de sévérité d'un danger. On distingue deux mentions d'avertissement : « **Danger** » pour les catégories les plus sévères et « **Attention** »

Mentions de danger

Phrase décrivant la nature et le degré du danger que constitue un produit chimique. Les mentions de danger sont codifiées dans la réglementation : lettre H suivie de trois chiffres.

Conseils de prudence

Phrase décrivant comment bien stocker, manipuler ou éliminer le produit chimique et que faire en cas de fuite ou d'accident.

Chaque conseil est codifié : lettre P suivie de trois chiffres.

Exemple : *Utiliser l'équipement de protection individuelle requis* (codification P281)

Les pictogrammes et dangers associés

Le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) est un ensemble de recommandations élaborées au niveau international. Il vise à harmoniser les règles de classification des produits chimiques et de communication des dangers (étiquettes, fiches de données de sécurité).

Pictogramme	Code	Seront étiquetés ainsi :
	SGH01	<p>J'EXPLOSE</p> <p>Les produits explosifs présentant un caractère instable ; un danger d'explosion en masse ; un danger sérieux de projection ou un danger d'incendie, d'explosion. Les produits pouvant exploser sous l'effet de la chaleur</p>
	SGH02	<p>JE FLAMBE</p> <p>Les gaz extrêmement inflammables ; les aérosols extrêmement inflammables et inflammables ; les liquides et vapeurs extrêmement inflammables, très inflammables et inflammables ; les matières solides inflammables ; les produits pouvant s'enflammer sous l'effet de la chaleur ; les produits s'enflammant spontanément au contact de l'air ; les matières auto-échauffantes pouvant s'enflammer ; les produits dégageant au contact de l'eau des substances pouvant s'enflammer</p>
	SGH03	<p>JE FAIS FLAMBER</p> <p>Les produits comburants pouvant provoquer ou aggraver un incendie ; pouvant provoquer ou aggraver une explosion</p>
	SGH04	<p>JE SUIS SOUS PRESSION</p> <p>Les récipients contenant un gaz sous pression pouvant exploser sous l'effet de la chaleur ; Les récipients contenant un gaz réfrigéré pouvant provoquer des brûlures ou blessures cryogéniques</p>
	SGH05	<p>JE RONGE</p> <p>Les produits pouvant être corrosifs pour les métaux ; les produits provoquant des brûlures de la peau et/ou des lésions oculaires graves</p>

Pictogramme	Code	Seront étiquetés ainsi :
	SGH06	<p style="text-align: center;">JE TUE</p> <p>Les produits mortels en cas d'ingestion, d'inhalation ou par contact cutané ; Les produits toxiques en cas d'ingestion, d'inhalation ou par contact cutané.</p>
	SGH07	<p style="text-align: center;">J'ALTERE LA SANTE OU LA COUCHE D'OZONE</p> <p>Les produits nocifs en cas d'ingestion, d'inhalation ou par contact cutané ; les produits provoquant une irritation cutanée ou une sévère irritation des yeux ; les produits pouvant provoquer une allergie cutanée ; les produits pouvant irriter les voies respiratoires ; les produits pouvant provoquer somnolence ou vertiges</p>
	SGH08	<p style="text-align: center;">JE NUIS GRAVEMENT A LA SANTE</p> <p>Les produits cancérigènes pouvant provoquer ou susceptibles de provoquer le cancer ; les produits mutagènes pouvant induire ou susceptibles d'induire des anomalies génétiques ; les produits toxiques pour la reproduction pouvant nuire ou susceptibles de nuire à la fertilité ou au fœtus ; les produits présentant un risque avéré ou présumé d'effets graves pour certains organes (exposition unique) ou pour certains organes à la suite d'expositions répétées ou d'exposition prolongée ; les produits pouvant être mortels en cas d'ingestion ou de pénétration dans les voies respiratoires ; les produits pouvant provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation</p>
	SGH09	<p style="text-align: center;">JE POLLUE</p> <p>Les produits très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (toxicité aiguë / chronique pour le milieu aquatique)</p>

ç



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :

Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour